



N°1106*11

Formulaire obligatoire en vertu de l'article 406 bis de l'annexe III au Code général des impôts

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES



N°2855-SD

Juillet 2010

Cachet du service

TAXE SUR LES VEHICULES DES SOCIETES (ARTICLE 1010 DU CODE GENERAL DES IMPOTS)

DECLARATION DES VOITURES PARTICULIERES POSSEDES OU UTILISEES PAR LES SOCIETES AU COURS DE LA PERIODE D'IMPOSITION S'ETENDANT DU 1^{ER} OCTOBRE AU 30 SEPTEMBRE

A déposer accompagnée du moyen de paiement, en un exemplaire, dans les deux mois suivant le terme de la période d'imposition, auprès du service des impôts des entreprises (SIE) du lieu où doit être établie la déclaration de résultats de l'entreprise, ou auprès de la direction des grandes entreprises (DGE) pour celles qui en relèvent.

Afin de simplifier les formalités administratives devant normalement être accomplies au titre de la taxe sur les véhicules des sociétés (TVS), les sociétés qui ne sont soumises à la TVS qu'au titre des remboursements de frais kilométriques à leurs salariés, mais pour lesquelles aucune imposition n'est due après application de l'abattement de 15 000 euros n'ont pas à déposer cette déclaration.

Il est également admis que les sociétés soient dispensées de déclarer les véhicules possédés ou loués par les salariés ou dirigeants, dès lors que le montant des frais kilométriques remboursés est inférieur ou égal à 15 000 kilomètres, même si par ailleurs, elles sont redevables de la TVS pour d'autres véhicules (Bulletin Officiel des Impôts n°7 M-2-07 n°77 du 31 mai 2007).

DENOMINATION	N° SIRET DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT	
ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT		
	N° FRP ¹	
	ADRESSE DU SIEGE SOCIAL (SI ELLE EST DIFFERENTE) :	

Si le nombre de lignes à servir dans la déclaration n°2855 est insuffisant, il convient de remplir les annexes mises à votre disposition sur le site « impots.gouv.fr » à la rubrique « recherche de formulaires », sous les numéros suivants : 2855An I[Ⓐ], 2855An I[Ⓑ], 2855An II[Ⓐ], 2855An II[Ⓑ].

Ces annexes doivent être jointes à la déclaration n°2855 et déposées dans le même délai.

NOMBRE TOTAL D'ANNEXES :

PAIEMENT (cf. notice en page 4) DATE, SIGNATURE		TOTAL A PAYER	
<input type="checkbox"/> Numéraire	<input type="checkbox"/> Virement à la Banque de France	TOTAL CADRE I : (report du montant de la page 2)	01
<input type="checkbox"/> Chèque bancaire	<input type="checkbox"/> Télépaiement	TOTAL CADRE II : (report du montant de la page 3)	02
<input type="checkbox"/> Paiement par imputation (joindre l'imprimé n°3516)	(Cf. notice en page 4)	TOTAL A VERSER : Cadres I + II	
Cochez la case de votre choix		RESERVE A L' ADMINISTRATION	
Date	Signature :	Somme :	Date :
Téléphone :			Pénalités
			Taux %
		N° PEC... <input type="text"/>	Taux %
		N° d'opération <input type="text"/>	Taux %

La charta du contribuable et auprès de votre service des impôts.: des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur « impots.gouv.fr »

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel

¹ Votre numéro FRP se trouve sur vos déclarations de TVA, il est composé des chiffres contenus dans les cadres : SIE, numéro de dossier et clé, soit 15 caractères.

I – VÉHICULES TAXÉS SELON LES ÉMISSIONS DE CO₂

VEHICULES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE RECEPTION COMMUNAUTAIRE DONT LA PREMIERE MISE EN CIRCULATION INTERVIENT A COMPTER DU 01/06/2004 ET QUI N'ETAIENT PAS POSSEDES OU UTILISES PAR LA SOCIETE AVANT LE 01/01/2006

(à compléter)
NOMBRE DE
VÉHICULES :

NUMERO d'immatriculation des véhicules	DATE de l'immatriculation	DATE de la première mise en circulation	DATE de la cession	Véhicules loués : PÉRIODES DE LOCATION		A Taux d'émission de dioxyde de carbone	B Tarif applicable (cf. barème déterminé en fonction des émissions de CO ₂)	C Nombre de trimestres retenus pour la liquidation de la taxe du 01/10/2009 au 30/09/2010	D Taxe annuelle due pour la période A x B x C 4	Nombre de kilomètres ⁽²⁾ remboursés par la société du 01/10/2009 au 30/09/2010	E Pourcentage applicable (cf. coefficient pondérateur)	F Nombre de trimestres retenus pour la liquidation de la taxe du 01/10/2009 au 30/09/2010	G Taxe annuelle due pour la période A x B x E 4 x E	TAXE A VERSER	
				DATES de début et de fin de location	Durée ⁽¹⁾									D ou G	D ou G
														col.1	col.2

A- Véhicules possédés, loués ou utilisés par la société

TOTAL A (Col 1 + col 2)	Ligne a	
TOTAL annexes I A	Ligne b	
TOTAL Ligne a + Ligne b	Ligne 1	

B- Véhicules possédés, ou pris en location par les salariés ou dirigeants bénéficiant des remboursements des frais kilométriques

TOTAL B (Col 1 + col 2)	Ligne c	
TOTAL Annexes I B	Ligne d	
TOTAL Ligne c + Ligne d	Ligne 2	
Montant dû après application de l'abattement de 15 000 € (ligne 2 – 15 000, portez 0 si ligne 2 est < à 15 000).	Ligne 3	
Abattement restant disponible (15 000 – ligne 2, portez 0 à 15 000 est < à ligne 2).	Ligne 4	
TOTAL cadre I (ligne 1 + ligne 3) À reporter page 1	Ligne 5	

Barème déterminé en fonction des émissions de CO ₂	
Taux d'émission de carbone (en gramme par kilomètre)	Tarif applicable en gramme de dioxyde de carbone (en euros)
Inférieur ou égal à 100	2
Supérieur à 100 et inférieur ou égal à 120	4
Supérieur à 120 et inférieur ou égal à 140	5
Supérieur à 140 et inférieur à 160	10
Supérieur à 160 et inférieur à 200	15
Supérieur à 200 et inférieur à 250	17
Supérieur à 250	19

Coefficient pondérateur	
Nombre de kilomètres remboursés par la société	Pourcentage de la taxe à verser
De 0 à 15 000	0 %
De 15 001 à 25 000	25 %
De 25 001 à 35 000	50 %
De 35 001 à 45 000	75 %
Supérieur à 45 001	100 %

⁽¹⁾ Indiquer dans cette colonne la durée exacte de la location comprise dans la période d'imposition au titre de laquelle est déposée la déclaration.

A moins qu'elles ne soient exprimées en mois civils, trimestres civils ou année coïncidant avec la période annuelle d'imposition, les locations doivent être exprimées en jours consécutifs.

⁽²⁾ Lorsque le salarié ou le dirigeant utilise plusieurs véhicules pour effectuer ses déplacements professionnels, il y a lieu de faire masse des kilomètres remboursés aux salariés ou aux dirigeants durant la période d'imposition pour calculer le coefficient pondérateur (Cf. barème 2). Cette règle s'applique y compris lorsque le salarié ou le dirigeant utilise successivement un véhicule taxé selon les émissions de CO₂ et un autre véhicule.

⁽³⁾ En cas d'exonération de la moitié du montant de la taxe, si le véhicule fonctionne alternativement au moyen de supercarburants et de gaz de pétrole liquéfié (GPL).

II. AUTRES VÉHICULES

(à compléter)
NOMBRE DE
VÉHICULES :

Véhicules loués : PÉRIODES DE LOCATION													TAXE A VERSER			
NUMERO d'immatriculation des véhicules	DATE de l'immatriculation	Puissance fiscale CV	DATE de la première mise en circulation	DATE de la cession	DATES de début et de fin de location	Durée ⁽¹⁾	A	B	C	Nombre de kilomètres ⁽²⁾ remboursés par la société du 01/10/2009 au 30/09/2010	Pourcentage applicable (cf. coefficient pondérateur)	Nombre de trimestres retenus pour la liquidation de la taxe du 01/10/2009 au 30/09/2010	Taxe annuelle due pour la période			
							A	x	B				A x E	x	D	C ou E
													4	4	col.3	(3) col.4
A)- Véhicules possédés, loués ou utilisés par la société																
TOTAL A (col. 1 + col. 2)												Ligne ⑥				
TOTAL Annexes II A												Ligne ⑦				
TOTAL Ligne ⑥ + Ligne ⑦												Ligne 7				
B)- Véhicules possédés, ou pris en location par les salariés ou dirigeants bénéficiant des remboursements des frais kilométriques																
TOTAL B (col. 1 + col. 2)												Ligne ⑧				
TOTAL Annexes II B												Ligne ⑨				
Total Ligne ⑧ + Ligne ⑨												Ligne 8				
Montant dû après application de l'abattement de 15 000 € disponible. (ligne 8 – ligne 4, portez 0 si ligne 8 est < à ligne 4).												Ligne 9				
Total cadre II (ligne 7 + ligne 9)												Ligne 10				
A reporter page 1																

Barème déterminé en fonction de la puissance fiscale	
Puissance fiscale (en chevaux vapeur)	Tarif applicable (en euros)
Inférieur ou égale à 4	750
De 5 à 7	1 400
De 8 à 11	3 000
De 12 à 16	3 600
Supérieure à 16	4 500

⁽¹⁾ Indiquer dans cette colonne la durée de la location comprise dans la période d'imposition au titre de laquelle est déposée la déclaration.

A moins qu'elles ne soient exprimées en mois civils, trimestres civils ou année coïncidant avec la période annuelle d'imposition, les locations doivent être exprimées en jours consécutifs.

⁽²⁾ Lorsque le salarié ou le dirigeant utilise plusieurs véhicules pour effectuer ses déplacements professionnels, il y a eu lieu de faire masse des kilomètres remboursés aux salariés ou aux dirigeants durant la période pour calculer le coefficient pondérateur. Cette règle s'applique y compris lorsque le salarié ou le dirigeant utilise successivement un véhicule taxé selon les émissions CO₂ et un autre véhicule.

⁽³⁾ En cas d'exonération de la moitié du montant de la taxe, si le véhicule fonctionne alternativement au moyen de supercarburant et de gaz de pétrole liquéfié (GPL).